

# Déclaration en faveur de l'élevage et des prairies humides des marais atlantiques

## 1. Conclusions du Conseil des Marais du 25 novembre 2002

Comme lors du premier Conseil des Marais, une question a été, à plusieurs reprises, abordée par les participants lors de cette deuxième rencontre à Machecoul : **celle qui concerne l'élevage en marais.**

En effet, si les marais littoraux ont pu bénéficier des mesures agri-environnementales (OGAF et OLAE), tous les acteurs, et ils étaient plus de 140 ce jour là sont inquiets de l'absence de ligne financière explicite en faveur des marais et de la disparition des comités de pilotage locaux au profit de la seule instance départementale ; la CDOA.

Du débat avec les participants au Conseil des marais, il ressort les conseils suivants :

Il semble nécessaire de mettre en œuvre, par grande unité de marais, une opération concertée de développement agricole et environnemental sous l'égide d'un comité de pilotage local, qui devrait directement être lié au Comité de pilotage de Natura 2000. Ce comité de démocratie locale pourrait mettre en œuvre trois procédures :

- Pour la préservation des habitat et des espèces propres aux zones humides : une mesure agri-environnementale relevant du Règlement Européen de Développement Rural « type OLAE » ou « secteur à pression environnementale forte » avec un budget propre ciblé comme auparavant sur deux ou trois mesures aux impacts certains ;
- Pour les aspects de valorisation et de développement économique : opérations collectives portant sur une diversification des activités et des productions et la nécessaire évolution des exploitations vers des productions de qualité promues par le "Label Natura 2000". Le financement de ces opérations devrait être trouvé à la fois sur les fonds structurels de l'Objectif 2, mais aussi du FFCTE réaffectés sur la base de programmes territoriaux ;
- Pour le volet aménagement du territoire, opérations collectives de restauration des réseaux hydrauliques et de restauration biologique en partenariat avec l'Etat (FGMN), les Agences de l'Eau, l'Europe (objectif 2) et les Collectivités territoriales.

L'encadrement budgétaire proposé actuellement, de l'avis de l'ensemble des participants n'est pas suffisamment explicite en faveur des agriculteurs de marais et des terroirs « zones humides ».

*« Il faut que la désignation en Natura 2000 des marais littoraux soit un réel levier pour les exploitations agricoles »* Thierry Groult, DDAF de la Vendée

*« Les agriculteurs des prairies humides des marais de l'ouest doivent se regrouper pour faire entendre leurs voix : pour le moment ils ne sont pas entendus comme ceux de la montagne. »* François LERAT, DIREN Haute Normandie

*« Pour les marais, il y a nécessité de maintenir l'homme et l'élevage : les trois sont co-dépendants. L'élevage en marais ne pourra se maintenir qu'avec des droits à produire, une valorisation spécifique de la viande, un engraissement et une finition des animaux à partir de produits marais. Cette valorisation économique de l'élevage ne peut se faire sous la contrainte mais dans le cadre d'une approche globale et concertée intégrant aussi les dimensions de l'accueil touristique. »*

Bernard MORILLEAU

Elu de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique

Une motion particulière a été remise en fin de journée par Joseph GAUTIER, éleveur en marais breton au nom de la Chambre d'agriculture de la Vendée.

*« Après bientôt dix ans de contrat OGAF et OLAE, les agriculteurs des zones humides sont extrêmement inquiets pour remplacer les contrats OLAE se terminant pour les premiers, dès le printemps 2003.*

*Nous demandons aux ministres concernés de revoir les textes actuels afin de prolonger pour une période de 10 ans les contrats d'environnement OLAE qui donnent aujourd'hui entière satisfaction, avec une nouvelle enveloppe budgétaire à répartir localement ainsi que le maintien des comités de pilotage locaux. En effet, un bilan sur dix ans permet d'évaluer la capacité, l'utilité et l'efficacité d'un comité à dimension locale. Sans reconduction, ces espaces humides très fragiles où la friche ou bien les cultures menacent de s'installer à nouveau comme dans les années 90. De plus, l'entretien de ces zones est important, capital pour la qualité de l'eau.*

*En tout état de cause, les recommandations de nombreux sages, regroupant l'ensemble des acteurs de ce milieu, sont unanimes pour que les mesures existantes soient reconduites dans les plus brefs délais et que des actions concrètes soient mises en œuvre afin de sauvegarder et surtout redonner confiance aux acteurs de ces zones. »*

## **2. Délibération n°90 du Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques en faveur de l'élevage en marais**

Le Forum des Marais Atlantiques avec l'aide des DDAF et des ADASEA a pu mettre à jour le tableau récapitulatif des opérations locales « marais » pour 16 départements (cf tableau joint) :

- Douze grands secteurs de marais Manche-Atlantique ont bénéficié de 33 opérations locales sur la période de 1991-1999 (OGAF et OLAE) pour une surface globale de prairies contractualisées de 95 500 ha et un montant annuel engagé sur 5 ans de 65,7 MF soit 10 millions d'Euros.

- 21 opérations ont pu être renouvelées sous OLAE avant décembre 99 pour une surface totale de 68 500 ha et un montant annuel engagé sur 5 ans de 49,4 MF soit 7,5 MEuros.
- Actuellement seuls 19 300 ha de prairies bénéficient d'un contrat CTE.

Dans une première approximation, il importerait de réserver une enveloppe spécifique pour 120 000 ha de prairies humides Manche-Atlantique avec un montant d'aide moyen de 170 euros à l'hectare soit un budget annuel minimum de 20,4 MEuros.

Nous rappelons que la pérennisation des activités agricoles compatibles avec la préservation de ces espaces fragiles, d'une richesse patrimoniale, culturelle et biologique incontestable est compromise.

Compte tenu des échanges du Conseil des Marais et de l'urgence pour l'avenir de l'élevage en marais, le Comité syndical en sa réunion du 5 décembre 2002 a pris la délibération suivante :

**« Considérant que tous ces marais sont désignés pour intégrer le réseau Natura 2000, nous demandons au gouvernement français de faire évoluer les MAE pour les prairies naturelles humides et les marais salants dans le cadre de dispositions spécifiques clarifiées.**

**Nous demandons qu'il reconnaisse solennellement la spécificité des contraintes propres à l'agriculture en zones humides.**

*Nous considérons que seule la mise en place d'une politique nationale prioritaire pour les zones humides, comme celle existant en zone de montagne, fondée par la reconnaissance de la spécificité de ces territoires peut répondre aux attentes des acteurs en marais.*

*Le besoin récurrent formulé par deux fois au sein du Conseil des Marais nous conduit à proposer un débat prospectif sur l'agriculture en marais pour aboutir à des propositions et proposer des solutions. Dans ce contexte, nous souhaitons vivement voir aboutir la demande expresse formulée récemment par Jean-Louis LEONARD, Député de la Charente-Maritime à l'attention du Ministre de l'Agriculture : « une conférence locale sur les mesures spécifiques pour l'agriculture de marais, qui devra déboucher sur des propositions concrètes qui pourront être intégrées dans la grande loi sur l'espace rural que le ministre veut faire sortir au printemps prochain Cette conférence pourrait se tenir au Forum des Marais Atlantiques, lieu idoine et symbolique pour ce travail de réflexion prospective ».*



Docteur Jean-Claude BEAULIEU  
Président du Forum des Marais Atlantiques  
Vice-Président de la Région Poitou-Charente  
Député de la Charente-Maritime

